



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2016 a approuvé, le :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-89** intitulé : « Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). »

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le **23 mars, à compter de 18 h** au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage à Montréal.

L'objet du projet de règlement vise à rendre conforme les normes du règlement de zonage aux orientations énoncées dans le PPU de la rue Jarry Est.

3. Ce projet vise les zones 0123, 0201, 0355, 0362, 0374, 0397, 0416, 0422, 0428, 0436, 0440, 0448, 0454, 0459, 0460, 0466, 0502, 0566, 0568, 0569, 0570, 0599, 0600, 0601, 0603, 0604, 0605, 0610, 0612, 0646, 0460, 0475.

4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

5. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il est adopté en concordance suite à une modification au plan d'urbanisme.

6. Le projet de règlement et un plan de la zone visée sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures régulières de bureau.

Le 11 mars 2016

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

[Publication, Le Devoir, 11 mars 2016](#)